

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Charest

<https://www.cadre21.org/membres/4a4b094ee71cea05b11a0f55>

Date d'obtention : 2024-10-24 15:17:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. parler et accueillir l'auteur du signalement et à la jeune victime
2. Évaluer l'incident (remplir la grille) c'est à dire, l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue.
3. Vérifier l'information : Les personnes concernées, vérifiés auprès des élèves nommés. Déterminé si l'acte est malveillant ou impulsif pour guider le reste de l'intervention. Si bonne raison de croire que du contenu pornographie juvénile se trouve sur un cellulaire, le confisquer.
4. Rencontre avec l'instigateur, suite aux explications obtenues, détermination de si l'acte est malveillant ou impulsif.

Ensuite suivre les étapes d'intervention selon si c'est un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Respecter les rôles de chacun des intervenants.

Qu'une situation peut changer à tout moment et il est important de recommencer les étapes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ne pas se tromper dans l'intention de l'acte. Rencontrer l'instigateur et que l'acte est malveillant et qu'il ne collabore pas.

Devoir rediriger les parents aux services de police car cela peut créer des déceptions.